



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des usagers de la route

ARRÊTÉ n° 2015215-0001
portant agrément d'un centre chargé d'effectuer
les examens psychotechniques en Deux-Sèvres
- SAS AABAC -

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route, et notamment l'article L 223-5 disposant qu'en cas d'annulation de permis de conduire, tout conducteur ne pourra solliciter un nouveau permis qu'après avoir subi un examen médical et psychotechnique effectué à ses frais et ait été déclaré apte à la conduite ;

VU l'arrêté du 30 juillet 1999 modifiant l'arrêté du 22 février 1995 fixant les conditions de déroulement de l'examen psychotechnique et des examens médicaux pour les candidats au cadre d'emplois des conducteurs territoriaux de véhicules ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et notamment son article 7 ;

VU la demande en date du 11 mai 2015 présentée par la SAS AABAC présidée par M. Fabrice NICOLAZO pour l'agrément d'un lieu d'examens psychotechniques en Deux-Sèvres ;

VU le diplôme d'études en psychologie obtenu par Mme Véronique JOUSSE inscrite dans le répertoire des professionnels ADELI ;

VU les documents présentés à l'appui de la demande par la SAS AABAC ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : la SAS AABAC dont le siège social est situé 29 chemin de la Guiblinière à NANTES (44300) est agréée pour effectuer en Deux-Sèvres les tests psychotechniques des personnes :

- ayant fait l'objet d'une annulation du permis de conduire ;
- dont le permis de conduire a perdu sa validité suite à la perte totale des points ;

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Il appartiendra à la SAS AABAC de solliciter son renouvellement deux mois avant la date d'expiration.

.../...

Article 3 : Les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

<i>Lieu d'examens</i>	› HOTEL DE LA BRECHE – BEST WESTERN – 9 avenue Bujault 79000 NIORT
<i>Rendez-vous</i>	Ils sont pris par les candidats eux-mêmes au numéro suivant : 02 51 825 804
<i>Tarifs et honoraires</i>	Le paiement des honoraires est à la charge des candidats. Au moment où la SAS AABAC fixera le rendez-vous au candidat, il devra lui être précisé les tarifs.
<i>Transmission des résultats</i>	Sous pli confidentiel, au candidat et au Préfet des Deux-Sèvres ou au Sous-Préfet d'arrondissement compétent (commission médicale des permis de conduire), selon le cas.
<i>Bilan d'activité</i> :	Un bilan annuel sera effectué et adressé au Préfet des Deux-Sèvres (Direction de la réglementation et des libertés publiques - Bureau des usagers de la route, BP 70000 79099 NIORT Cedex 9).

Article 4 : Les locaux doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 5 : Toute modification intervenue dans la situation, l'organisation et le fonctionnement de son activité devra être communiquée immédiatement aux services préfectoraux par la SAS AABAC.

Article 6 : L'agrément de la SAS AABAC pourra être retiré par le Préfet des Deux-Sèvres si les termes du présent arrêté ne sont pas respectés.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie de cet arrêté sera adressée à :

- * Madame la Sous-préfète de Bressuire ;
- * Madame la Sous-préfète de Parthenay ;
- * Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;
- * Monsieur Fabrice NICOLAZO, président de la SAS AABAC ;
- * Mesdames et messieurs les médecins des commissions médicales primaires et d'appel.

Niort le **- 3 AOUT 2015**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,


Simon FETET